**SOMMAIRE1**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Sécurité énergétique 4

Union de l'énergie 6

Divers 8

Relations internationales dans le domaine de l'énergie 8

Forum européen de l'énergie nucléaire (FEEN) 8

Programme de travail de la prochaine présidence 9

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*ÉNERGIE*

Charte internationale de l'énergie 10

Attribution des capacités et gestion de la congestion 10

*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

Mise en œuvre des sanctions imposées par les Nations unies contre deux Yéménites 11

2e sommet UE-CELAC 11

7e sommet UE-Mexique 11

Stratégie de l'UE sur la sécurité des citoyens en Amérique centrale et dans les Caraïbes 11

*POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE*

Mission EUSEC en République démocratique du Congo 12

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

Banques - exigences de fonds propres 13

*ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN*

Modifications de l'accord EEE 13

*POLITIQUE DE COHÉSION*

Utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens dans le cadre d'accords de partenariat public-privé 14

*NOMINATIONS*

Nouveau directeur général au Secrétariat général du Conseil 14

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**Sécurité énergétique**

Les ministres ont évalué la progression de la mise en œuvre de la stratégie européenne pour la sécurité énergétique (doc. [10409/14](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11-2015-INIT/fr/pdf)) et ont réfléchi aux prochaines étapes, en abordant en particulier la question de la sécurité d'approvisionnement. Le débat s'est articulé autour de deux questions proposées par la présidence.

La stratégie pour la sécurité énergétique vise, à court terme, à renforcer la résilience de l'UE aux chocs et aux ruptures dans l'approvisionnement énergétique et, à long terme, à réduire la dépendance à l'égard de certains combustibles, fournisseurs et voies d'acheminement.

Dans cette perspective, M. Cañete, membre de la Commission, a informé les ministres des contacts établis récemment avec d'autres fournisseurs, tels que l'Algérie, le Maroc et la Norvège et a indiqué qu'il était nécessaire d'intensifier les relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Asie centrale. Il s'est également félicité de la bonne progression des travaux relatifs au corridor gazier sud-européen et au gazoduc transadriatique.

La Commission a confirmé son intention de présenter une proposition de révision du règlement sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz d'ici la fin de l'année, ainsi qu'une stratégie sur le gaz naturel liquéfié (GNL) et son stockage.

La Commission a insisté sur la nécessité de sécuriser les voies de transit et de renforcer les capacités de flux inversé. Elle élabore actuellement un plan d'action relatif à la diplomatie en matière d'énergie, en étroite coopération avec la Haute Représentante, Mme Federica Mogherini.

Dans l'ensemble, les ministres,

- se sont accordés sur le fait que la coopération régionale, l'organisation du marché de l'énergie et le développement des infrastructures constituaient des éléments essentiels de la politique de l'UE dans le domaine de l'énergie et étaient des initiatives nécessaires pour parvenir à l'intégration du marché intérieur européen de l'énergie;

- ont plaidé en faveur d'un accroissement de la production d'énergie dans l'UE et ont demandé que des progrès soient accomplis pour diversifier les voies et les sources d'approvisionnement;

- ont insisté sur la nécessité de mettre en place un modèle de gouvernance transparent et flexible pour l'Union de l'énergie;

- ont souligné l'importance de l'efficacité énergétique qui constitue un aspect essentiel de la sécurité énergétique;

- ont préconisé un renforcement des mécanismes d'urgence et de solidarité;

- ont rappelé qu'il fallait que les dispositions du troisième paquet "énergie" soient mises en œuvre de façon effective et systématique par tous les États membres;

- ont demandé que des investissements présentant un bon rapport coût-efficacité soient réalisés dans les infrastructures stratégiques et intelligentes, à travers notamment des projets d'intérêt commun (PIC) et en tirant pleinement parti des programmes et moyens de financement de l'UE, tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS).

Plusieurs ministres et la Commission se sont également félicités de la signature, en marge du Conseil, de déclarations relatives à la coopération régionale en matière de sécurité de l'approvisionnement en électricité dans le cadre du Forum pentalatéral de l'énergie, ainsi que d'un protocole d'accord relatif au Plan d'interconnexion des marchés énergétiques de la région de la mer Baltique (PIMERB).

Les résultats de ce débat apporteront une contribution utile à l'initiative sur l'organisation du marché de l'électricité que la Commission doit élaborer prochainement, ainsi qu'aux travaux préparatoires qu'elle mène actuellement sur le règlement relatif à la sécurité de l'approvisionnement en gaz.

**Union de l'énergie**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'une [Union de l'énergie](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st06/st06594.fr15.pdf), en se concentrant sur la question de savoir comment offrir aux consommateurs - ménages et entreprises - une énergie sûre, durable et abordable et encourager les investissements nécessaires dans ce domaine.

Ces conclusions définissent des lignes directrices qui doivent permettre de réaliser l'un des principaux objectifs de la stratégie pour l'Union de l'énergie, à savoir offrir aux consommateurs une énergie sûre, durable compétitive et abordable.

La stratégie pour l'Union de l'énergie comporte cinq dimensions principales qui sont étroitement liées et se renforcent mutuellement: la mise en œuvre de ces cinq dimensions, y compris le [cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030](http://www.consilium.europa.eu/en/policies/climate-change/2030-climate-and-energy-framework/) qui a été arrêté, nécessitera la mise en place d'un système de gouvernance fiable et transparent conformément aux conclusions du Conseil européen de mars 2015 et d'octobre 2014.

M. Šefčovič, membre de la Commission, a présenté un bref exposé sur la dimension de la gouvernance, qu'il propose de développer autour des axes suivants:

- un système de gouvernance simplifié et plus intégré prenant en compte les différentes dimensions (en particulier les questions relevant des politiques économique, environnementale, climatique et des transports);

- une base factuelle, fondée sur une collecte de données améliorée;

- une simplification et un alignement des obligations en matière de rapports;

- l'élaboration de plans nationaux en matière d'énergie et de climat fondés sur des fiches‑pays validées;

- une coopération très étroite entre les États membres, la Commission, le Conseil et le Parlement européen.

Ces travaux contribueront à l'élaboration du rapport sur l'état de l'Union de l'énergie, qui sera présenté à l'automne.

En particulier, dans ses conclusions, le Conseil:

- souligne le rôle important que joue la coopération régionale dans la mise en œuvre de l'Union de l'énergie et en tant que volet essentiel du système de gouvernance;

- reconnait qu'un système de gouvernance fiable et souple renforcera le rôle et les droits des consommateurs, ainsi que la transparence et la prévisibilité pour les investisseurs et facilitera la coordination des politiques énergétiques nationales;

- réaffirme qu'il est nécessaire de remédier au manque d'interconnexions dans le secteur de l'énergie;

- insiste sur la nécessité de protéger les consommateurs vulnérables et de renforcer les mécanismes de solidarité;

- insiste sur l'importance que revêt l'efficacité énergétique pour abaisser les coûts de l'énergie pour les consommateurs, en réduisant simultanément les émissions de gaz à effet de serre;

- demande que des investissements présentant un bon rapport coût-efficacité soient réalisés dans les infrastructures stratégiques et intelligentes, à travers notamment des projets d'intérêt commun (PIC) et en tirant pleinement parti des programmes et moyens de financement de l'UE, tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS).;

- préconise des initiatives visant à stimuler le rôle prépondérant de l'UE en matière technologique et d'innovation dans le domaine de l'énergie et du climat, tout en encourageant la croissance et l'emploi.

|  |
| --- |
|  |

**Divers**

***− Relations internationales dans le domaine de l'énergie***

**Pourparlers trilatéraux**

La Commission a informé le Conseil de l'état d'avancement des pourparlers trilatéraux entre l'Ukraine, la Russie et l'UE (doc. [9090/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11-2015-INIT/fr/pdf)).

La Commission escompte que la suite à donner au paquet "Hiver" d'octobre 2014 pourra faire rapidement l'objet d'un accord, lequel est essentiel pour fournir un cadre stable aux livraisons de gaz à l'Ukraine et, par conséquent, assurer l'acheminement du gaz en Europe jusqu'à ce que le litige sous-jacent sur les contrats entre Naftogaz et Gazprom soit réglé par une décision de la Cour d'arbitrage de Stockholm qui devrait intervenir en juin 2016 au plus tôt.

**Communauté de l'énergie**

La Commission a informé le Conseil des dernières évolutions relatives au renforcement de la Communauté de l'énergie en vue de la réunion ministérielle qui se tiendra à Tirana en octobre 2015.

La Communauté de l'énergie est une organisation internationale qui traite de la politique énergétique et qui a pour mission d'étendre le marché intérieur de l'énergie de l'UE au sud-est de l'Europe et au delà, sur la base d'un cadre juridiquement contraignant.

Depuis octobre 2013, la Communauté de l'énergie compte huit parties contractantes: l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine. La Géorgie, l'Arménie, la Norvège et la Turquie y participent en tant qu'observateurs.

***Forum européen de l'énergie nucléaire (FEEN)***

Le Conseil a pris note des informations qui lui ont été communiquées par la délégation tchèque sur les résultats de la dixième réunion plénière du FEEN, qui s'est tenue à Prague les 26 et 27 mai 2015 (doc. [9093/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11-2015-INIT/fr/pdf))

Les principaux points de l'ordre du jour étaient les suivants: le rôle de l'énergie nucléaire dans la stratégie de l'Union de l'énergie et sa contribution aux efforts de l'UE en matière de décarbonisation, le rôle de l'UE en tant que leader mondial de la sûreté nucléaire et le démantèlement des centrales nucléaires au sein de l'UE.

***− Programme de travail de la prochaine présidence***

La délégation luxembourgeoise a présenté au Conseil ses principales priorités pour les prochains six mois ([9091/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9091-2015-INIT/en/pdf)):

- la mise en œuvre d'un système de gouvernance pour une Union de l'énergie dotée d'une politique d'avenir en matière de climat

- le réexamen de la directive sur l'étiquetage énergétique

- les travaux sur les futures communications sur l'organisation du marché et le marché de détail, le GNL et le stockage ainsi que sur les stratégies de chauffage et de refroidissement

- l'organisation d'une conférence sur le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET), qui sera suivie d'une réunion informelle du Conseil "Énergie"

- les questions de financement liées à la transition vers l'énergie durable dans le contexte de la mise en œuvre du FEIS

- le développement des relations internationales dans le domaine de l'énergie, notamment avec l'Amérique du nord et les pays méditerranéens

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

***ÉNERGIE***

**Charte internationale de l'énergie**

Le Conseil a approuvé sa déclaration relative à la déclaration de la Commission au nom de l'Union européenne concernant l'applicabilité de la partie de la Charte internationale de l'énergie consacrée aux mécanismes de règlement des différends.

La position de l'Union européenne et d'Euratom sur l'adoption et la signature de la Charte internationale de l'énergie - qui ont eu lieu à La Haye les 20 et 21 mai 2015 - est définie dans le document ([8416/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8416-2015-init/fr/pdf)).

Le traité sur la Charte de l'énergie vise essentiellement à renforcer l'État de droit dans le domaine de l'énergie, en mettant en place des règles que tous les gouvernements participants doivent respecter, limitant ainsi les risques liés aux investissements et aux échanges commerciaux dans le domaine énergétique.

**Attribution des capacités et gestion de la congestion**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et à la gestion de la congestion ([7745/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7745-2015-init/fr/pdf)).

L'acte de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle**[[1]](#footnote-1)**.

Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

***AFFAIRES ÉTRANGÈRES***

**Mise en œuvre des sanctions imposées par les Nations unies contre deux Yéménites**

L'UE a imposé un embargo sur les armes ainsi que de nouvelles sanctions ciblées à l'encontre d'un dirigeant houthiste et du fils de l'ancien président Saleh. Cette décision fait suite à la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 14 avril 2015 et la met en œuvre au niveau de l'UE.

[Pour plus d'informations](http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2015/06/08-yemen-un-sanctions/)

**2e sommet UE-CELAC**

Le Conseil a approuvé l'état d'avancement des préparatifs du deuxième sommet UE-CELAC, qui doit se tenir à Bruxelles les 10 et 11 juin 2015.

**7e sommet UE-Mexique**

Le Conseil a approuvé l'état d'avancement des préparatifs du sommet UE-Mexique, qui doit se tenir à Bruxelles le 12 juin 2015.

**Stratégie de l'UE sur la sécurité des citoyens en Amérique centrale et dans les Caraïbes**

Le Conseil a adopté le plan d'action ci-joint relatif à la stratégie de l'Union européenne sur la sécurité des citoyens en Amérique centrale et dans les Caraïbes. La stratégie, adoptée le 30 juillet 2014, vise à soutenir les deux régions dans les efforts qu'elles déploient pour s'attaquer aux problèmes de sécurité des citoyens, en s'appuyant sur une approche globale. Le plan d'action se concentre sur l'élaboration d'un programme politique commun en matière de sécurité des citoyens, le renforcement de la capacité des pouvoirs publics à fournir des services publics de qualité dans le domaine de la sécurité, l'augmentation de leurs moyens en la matière et la promotion de la coopération internationale dans le cadre de ces activités opérationnelles.

***POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE***

**Mission EUSEC en République démocratique du Congo**

Le Conseil a prorogé jusqu'au 30 juin 2016 la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo). Dans le même temps, il a recentré ses activités dans ce mandat définitif: EUSEC se concentrera sur le conseil stratégique et le soutien apporté au système d'éducation militaire tout en préparant le transfert de ces activités aux forces armées de la République démocratique du Congo.

EUSEC RD Congo a été lancée en juin 2005 et a son quartier général à Kinshasa. La mission a pour objectif de contribuer à l'évolution et à la viabilité du secteur de la défense et de la sécurité en République démocratique du Congo afin de créer les conditions d'un développement économique et social.

***AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES***

**Banques - exigences de fonds propres**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement délégué n° 241/2014, qui complétait le règlement sur les exigences de fonds propres (le "CRR") n° 575/2013 par des normes techniques de réglementation concernant les exigences de fonds propres applicables aux établissements.

Le règlement fixe de nouvelle règles en ce qui concerne le traitement des détentions indirectes et synthétiques dans des situations non couvertes auparavant.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Le règlement peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

***ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN***

**Modifications de l'accord EEE**

Le Conseil a adopté des décisions relatives à la position à adopter au nom de l'UE, au sein du Comité mixte de l'EEE, sur des modifications de l'accord EEE:

- [modification de l'annexe II sur les réglementations techniques, les normes, les essais et la certification](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8203-2015-init/fr/pdf) (nouveaux aliments)

- [modification du protocole 31 en vue de poursuivre la coopération concernant la libre circulation des travailleurs, la coordination des régimes de sécurité sociale et les actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8250-2015-init/fr/pdf) (ligne budgétaire 04.03.01.03)

- [modification du protocole 31 en vue d'étendre la coopération des parties contractantes concernant l'environnement ainsi que la recherche et le développement technologique](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8253-2015-init/fr/pdf) (Programme Copernicus)

- [modification du protocole 31 en vue d'étendre la coopération sociale entre les parties contractantes](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8256-2015-init/fr/pdf) (Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI))

***POLITIQUE DE COHÉSION***

**Utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens dans le cadre d'accords de partenariat public-privé**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission visant à faciliter l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens dans le but de soutenir les opérations mises en œuvre dans le cadre d'accords de partenariat public-privé (PPP) ([8447/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8447-2015-init/fr/pdf)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant décidé de ne pas s'y opposer, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

***NOMINATIONS***

**Nouveau directeur général au Secrétariat général du Conseil**

Le Conseil a nommé Mme Christine Roger directeur général chargé de la justice et des affaires intérieures au Secrétariat général du Conseil à compter du 1er juillet 2015.

Mme Roger occupe actuellement le poste de directeur chargé des affaires intérieures au Secrétariat général du Conseil.

Voir son [CV](http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/06/pdf/150604-profile-cr-en_pdf/).

1. Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23), modifiée par la décision 2006/512/CE (JO L 200 du 22.7.2006, p. 11) [↑](#footnote-ref-1)